



Aubrac . France

Charte d'attribution des emplacements du marché hebdomadaire de la commune de Laguiolle



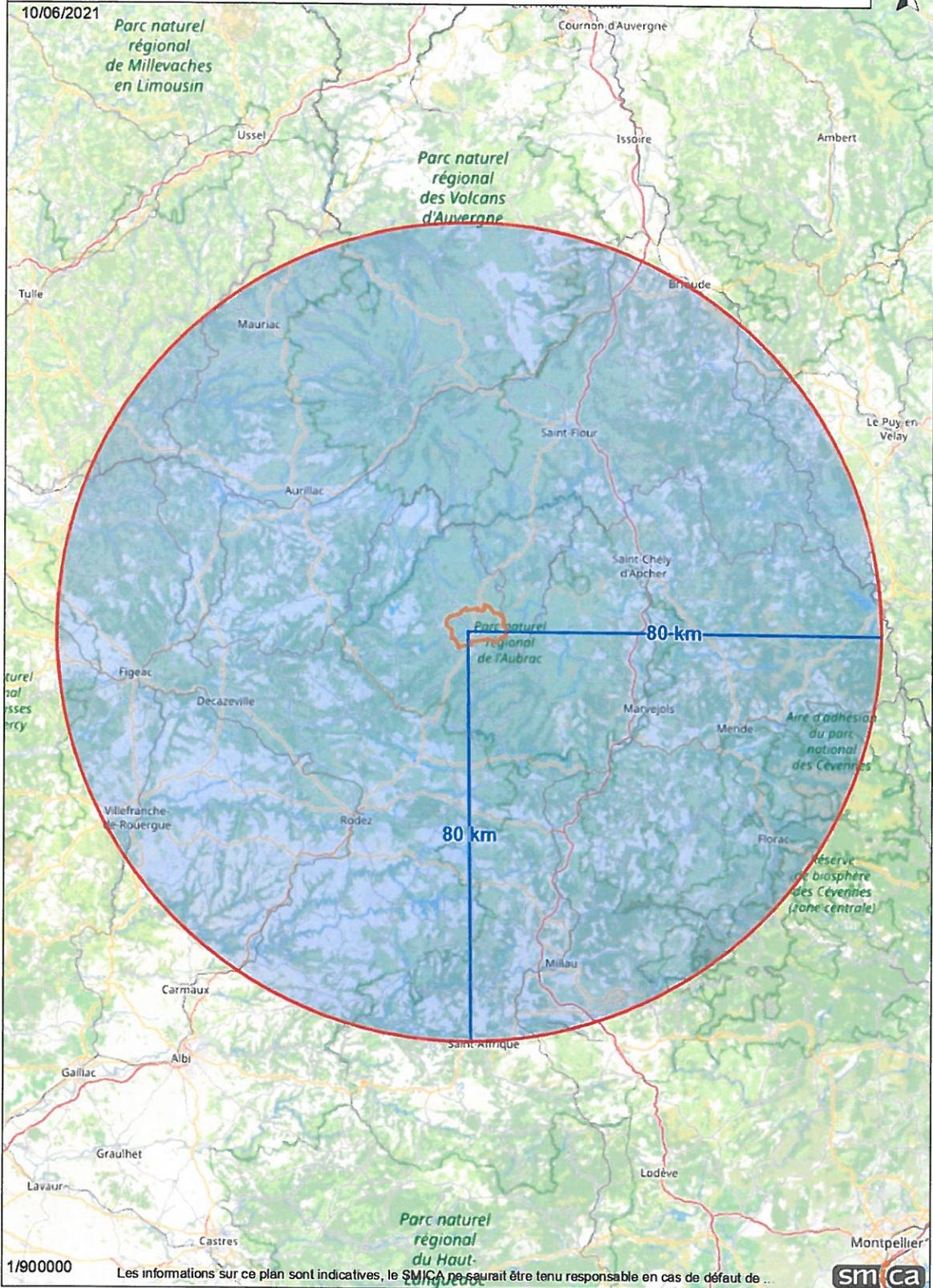
Le Marché hebdomadaire de Laguiole s'inscrit dans la démarche :

- « Producteurs et commerçants locaux » dont le siège social est situé à 80 km maximum de la commune de Laguiole (à vol d'oiseau) ;
- « Circuits courts », impliquant la vente via au plus un intermédiaire entre producteurs et consommateurs et limitant les déplacements ;
- Produits éthiques : des produits qui respectent la saisonnalité et l'environnement, rémunèrent décemment les producteurs et restent à des prix abordables ;
- Gouvernance consultative : Le Comité consultatif du marché de Laguiole comprend trois adjoints au Maire (ou conseillers), un représentant des services municipaux, deux représentants des diverses catégories de professionnels présents sur le marché et un représentant de l'association locale de commerçants (Laguiole Uni).

✓ **Qui peut vendre ?**

Grille des critères à remplir pour l'attribution d'un emplacement		Oui/Non
Le périmètre	Le siège social des exposants autorisés à vendre doit être situé dans un rayon de 80 km à vol d'oiseau autour de la commune.	
La profession	Les agriculteurs (70%) : exploitants agricoles inscrits à la MSA, vendant directement des produits bruts ou transformés et dont le siège de l'activité est situé à 80 km maximum autour de Laguiole.	
	Les artisans d'art (20%) dont le siège social / le lieu de création est situé à 80 km maximum de Laguiole et qui utilisent en priorité des matières premières locales issues de circuits courts.	
	Les commerçants laguiois (10%) dans le but de favoriser le commerce local pourront proposer leurs produits dans le cadre du marché. Il leur sera demandé de s'engager sur la transparence des circuits et l'origine des produits.	
Un intermédiaire au plus entre producteurs et consommateur	Les intermédiaires dont le siège social de l'entreprise est situé à 80 km maximum de Laguiole : <ul style="list-style-type: none"> - les artisans alimentaires qui transforment eux-mêmes des produits; - les revendeurs de produits agricoles et alimentaires. 	
Exposants occasionnels	Les titulaires d'un emplacement « test » ponctuel, respectant les critères mentionnés ci-dessus, sur autorisation de la Mairie et souhaitant mettre à l'épreuve un nouveau commerce.	
	Les associations de la commune qui souhaitent exposer des produits à la vente à l'occasion de manifestations ponctuelles et pour soutenir leurs activités.	

Périmètre de provenance des exposants (80 km à vol d'oiseau)



✓ Apports/produits autorisés

Les produits proposés à la vente par les agriculteurs doivent être élaborés par des méthodes respectueuses des animaux, de l'environnement et des saisons, gardant dans l'esprit qu'un produit de qualité conduit au respect du consommateur.

Les intermédiaires devront s'engager à acheter en majorité leurs produits à des agriculteurs locaux (situés dans le périmètre des 80 km), respectant les saisons, l'environnement, les animaux, à des prix rémunérant décemment le travail des agriculteurs. Les intermédiaires devront être en mesure de fournir les factures précisant l'origine des produits vendus et des produits bruts utilisés (en cas de transformation) et se porter garants de tous les produits qu'ils proposent à la vente.

Une dérogation pourra être attribuée aux exposants (agriculteurs, artisans d'art, commerçants laguiois et/ou intermédiaires) proposant des produits au-delà de la limite de 80 km du lieu de vente, ainsi que des produits exotiques, à condition que ceux-ci soient certifiés comme issus du commerce équitable ou provenant en direct de producteurs clairement identifiés inscrits dans la même démarche, qu'ils connaissent personnellement et dont ils peuvent se porter garants.

✓ Etiquetage

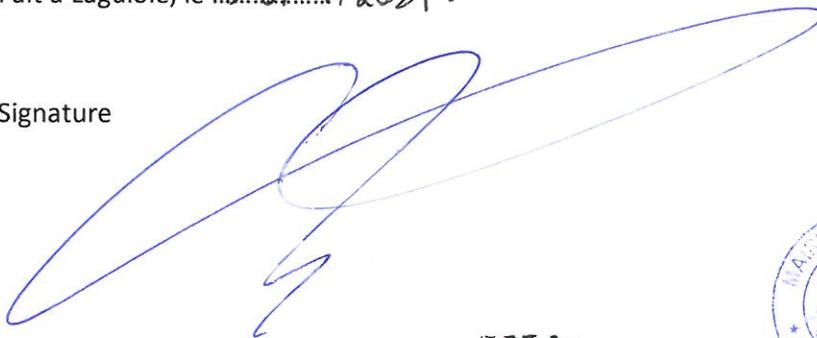
Chaque produit devra comporter une étiquette bien visible. Le marché se plaçant dans un souci d'équité entre consommateurs et exposants, il est demandé à ces derniers d'établir des prix raisonnables.

L'origine géographique et sociale du produit sera précisée par écrit sur le pique-prix : lieu de production et nom du producteur, pour une production personnelle ou une distribution en circuit court ; pays d'origine et nom du fournisseur pour les produits issus d'une distribution hors circuit court.

Pour la vente ou la revente de produits transformés, le pique-prix devra indiquer le nom du transformateur, son origine géographique et l'origine géographique et sociale de la matière première discriminant le produit (lieu de production, nom du producteur, pays d'origine, nom du fournisseur).

Fait à Laguiole, le ...16/07/2021...

Signature



**Le Maire,
Vincent ALAZARD**

